

**Arrêté temporaire n° 25-AT-8845
Portant réglementation de la circulation**

**D48 du PR 5+500 au PR 5+720 (Cambes)
Commune de Cambes**

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté en date du 3 janvier 2024 de M. le président du Département du Lot donnant délégation de signature

Vu la demande de SPIE BATIGNOLLES, (alain.bastard@spiebatignolles.fr) en date du 28/04/2025, Considérant que pour permettre les travaux de reprises de chaussée, localisées le 29/04/2025 sur la D48 du PR 5+500 au PR 5+720 (Cambes), et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

- Le 29/04/2025, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 sur la D48 du PR 5+500 au PR 5+720 (Cambes) situés hors agglomération.

Les usagers emprunteront la déviation dans les deux sens de circulation:

- RD 802 du PR 28+190 au PR 30+915
- RD 113 du PR 0+000 au PR 3+212
- RD 41 du PR 15+715 au PR 18+920
- RD 48 du PR 3+372 au PR 5+500

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5

Le Président du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Cahors, le 28/04/25
Pour le Président et par délégation
Le Chef de secteur

Pi

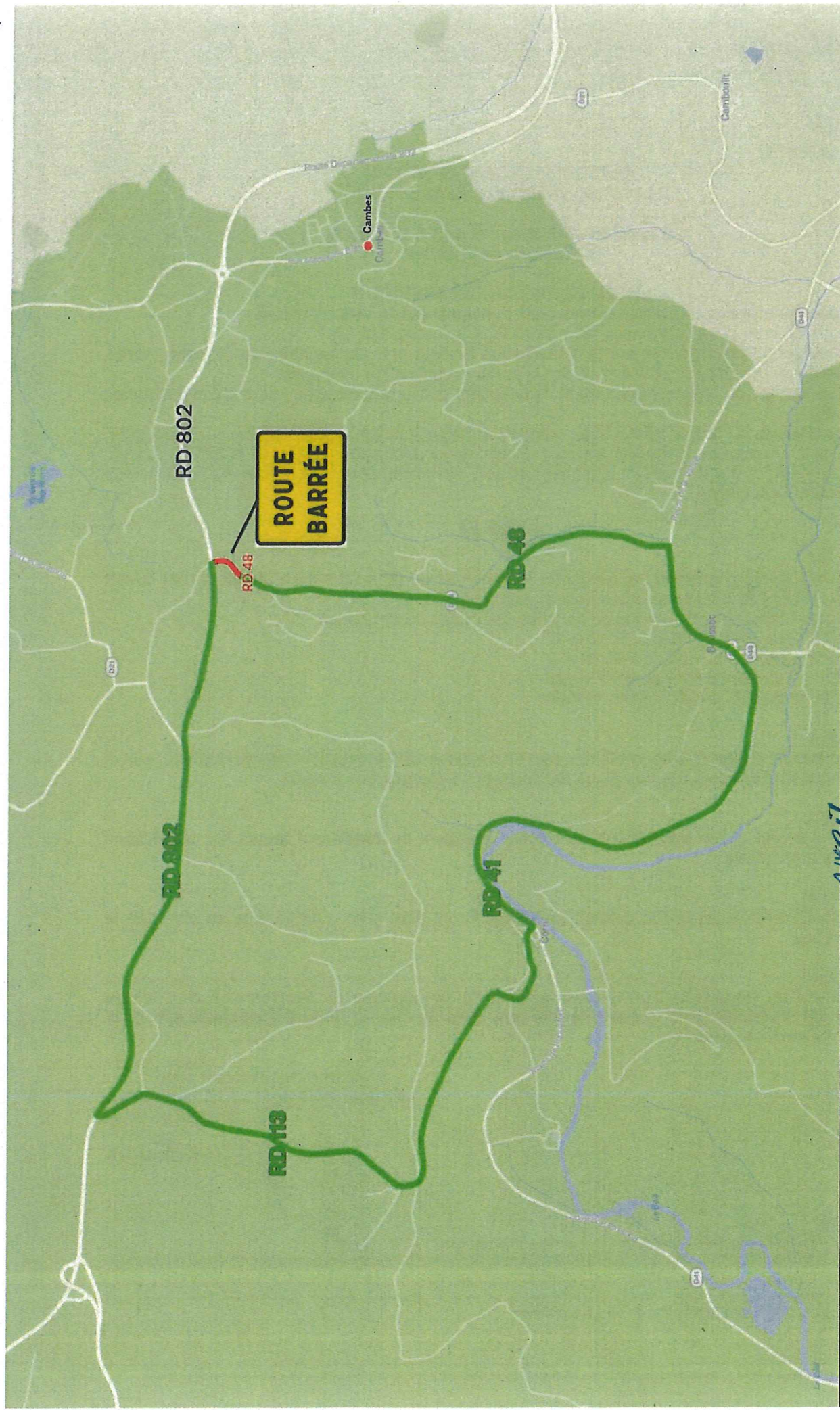
Régis ROUANNE

Destinataires :

• Région / Transports scolaires – Gendarmerie – Maire – Pétitionnaire

(En cas de déviation : S.D.I.S. – Poste – SAMU – ambulanciers@ch-cahors.fr – Maires des communes traversées par la déviation)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le 29 ~~Mai~~ ^{Avril} 2025 de 08h00 à 18h00
ROUTE BARRÉE SUR LA RD 48
TRAVAUX DE REPRISES LOCALISEES